



LA GAZETTE

Obligation d'équipement des véhicules en période hivernale sur l'ensemble du département

Afin d'améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et afin de limiter le blocage des routes montagneuses, il est désormais obligatoire soit de disposer de chaînes ou de chaussettes dans son véhicule soit de pneus hiver, entre le **1er novembre et le 31 mars de l'année suivante**, conformément au décret du 18 octobre 2020.

Cette nouvelle obligation a pris effet sur l'ensemble du département (toutes les communes) à compter du **1er novembre 2021**.



Nouvelle commission « cantine garderie »

Suite à la reprise des activités de cantine et de garderie scolaires par la municipalité, une commission sera créée pour permettre aux administrés de participer aux orientations données à ces services. **Toute personne intéressée est donc la bienvenue le mercredi 24 novembre à 19h30 en Salle du Conseil de la mairie** pour la tenue de la première réunion de cette commission.

Déplacement de la Poste

D'importants travaux de reprise d'étanchéité de la cour de l'école sur le site de Chanat nous ont amené à réfléchir au déplacement de la Poste. Celle-ci est en cours de déplacement **dans l'enceinte de la Mairie**. Le déménagement devrait pouvoir se terminer d'ici la **fin de l'année 2021**. Celui-ci permettra ainsi de mutualiser les charges, diminuer les coûts de fonctionnement des infrastructures et avoir une réflexion sur l'ensemble du rez-de-chaussée de l'école donnant sur la rue.

Avis aux jeunes : conscrits et pas seulement !

La municipalité souhaite rencontrer les jeunes habitants de la commune. L'idée est de pouvoir regrouper les « conscrits », mais pas seulement ! Si vous avez entre 18 et 25 ans et que vous souhaitez vous impliquer dans la vie de votre commune, si vous avez des idées d'animation, des projets culturels, musicaux, artistiques ou si vous êtes simplement curieux... n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse communication@chanatlamouteyre.fr. Une réunion pourra être organisée avant la fin de l'année en fonction des réponses obtenues.

L'interview du mois : la société de chasse par son Président Michel FAURE

Michel, peux-tu nous dire ce qu'est une « société de chasse » exactement ?

Une société de chasse est soumise à des règles de droit du code de l'environnement, directement sous la tutelle de la fédération départementale des chasseurs qui est agréée pour la protection de l'environnement. Tout chasseur doit posséder un permis de chasse, une validation annuelle et une assurance ainsi qu'une carte de sociétaire. La société de chasse de Chanat-la-Mouteyre est une association type loi 1901 et la plus ancienne de la commune. Elle a été créée le 23 juin 1934. Elle a pour but de promouvoir la chasse sous toutes ses formes, favoriser la protection et le repeuplement du gibier, réguler les espèces classées « nuisibles », établir un plan de gestion des sangliers et un plan de chasse du chevreuil.

Combien de membres êtes-vous, que chassez-vous et quand ?

Actuellement elle comporte 39 adhérents dont 7 extérieurs. Elle est gérée par un conseil d'administration de 9 membres.

Nous chassons les animaux sauvages, en latin déclarés « res nullius » (c'est-à-dire qu'ils n'appartiennent à personne). Il y a deux catégories de gibier : le petit gibier (lapins, lièvre, faisans, pigeons, grives, bécasse, renards) et la catégorie grand gibier (chevreuil et sangliers qui sont quant à eux soumis à un plan de chasse et un plan de gestion).

La période de chasse commence en juin avec le tir d'été du brocard et la régulation des renards, puis, suit une ouverture anticipée du sanglier au 15 août. Cependant, étant donné que la commune fait partie de la zone d'exclusion de la Chaîne des Puys (tourisme), nous n'avons pas cette possibilité. L'ouverture générale a donc lieu, en principe, le deuxième dimanche de septembre sur le département et est gérée par un arrêté préfectoral. Les jours de chasse sur la commune sont le dimanche, le lundi suivant l'ouverture générale, le jeudi, le samedi et les jours fériés.

Si on veut découvrir l'activité, que devons-nous faire ?

Pour découvrir la chasse, il y a plusieurs possibilités : la chasse « accompagnée » à partir de 15 ans et la possibilité d'accompagner un chasseur sur une matinée soit aux chiens courants ou aux chiens d'arrêt. Le permis de chasse s'obtient après avoir passé une formation et est délivré après avoir été admis à deux 2 épreuves (théorique et pratique). Actuellement, nous partageons la nature avec des promeneurs, VTT, marcheurs et nous faisons en sorte de partager cette nature en harmonie et toute sécurité avec les autres utilisateurs. Nous serons de nouveau présents à la « Matinée des associations » en septembre 2022 si vous souhaitez nous rencontrer.

